

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 27 septembre 2022

Délibération

N° 22.124.2

En exercice ... 37

Présents 31

Votants 34

Pour 34

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS VIA EUROPA -
PROCÉDURE DE ZAC - BILAN DE LA CONCERTATION
PRÉALABLE**

Date de la convocation : 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 27 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

31 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Jean-François GUIBBERT (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Elian PALAZY.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 27 septembre 2022

Extension du parc d'activités Via Europa – Procédure de ZAC – Bilan de la concertation préalable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 21.118.2 du Conseil communautaire du 6 juillet 2021, qui après avoir abrogé la délibération du 25 février 2009 relative à la création de la ZAC mais sur un périmètre élargi qui ne pouvait plus être maintenu, et qui, conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, définit les modalités de la concertation préalable de la manière suivante :

- affichage en mairie d'une information sur les modalités de la concertation, ainsi qu'au siège administratif de la Communauté de communes,
- mise à la disposition du public tout au long de la procédure, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, d'une part en mairie de Vendres, d'autre part, au siège de la Communauté de communes La Domitienne,
- tenue pendant toute la durée de la procédure d'un dossier comportant plans et études en cours, d'une part, en mairie de Vendre, d'autre part, au siège de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le rapport et bilan de la concertation ;

Considérant qu'il convient de rappeler qu'il a été décidé de recourir à la procédure de ZAC pour permettre l'extension de la zone d'activités de Via Europa, sur un périmètre de 23 hectares environ ;

Considérant que conformément aux modalités précitées, il a été procédé à une information des modalités de la concertation par affichage, d'une part en mairie de Vendres, d'autre part au siège administratif de la Communauté de communes, de la délibération du 6 juillet 2021 ;

Considérant qu'un dossier comportant plans et études en cours ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public ont été mis à disposition du public en mairie de Vendres et au siège administratif de la Communauté de communes et qu'ils ont été complétés au fur et à mesure de l'état d'avancement des études ;

Considérant qu'à ce jour il est fait constat qu'aucun des deux registres n'a fait l'objet d'observation de la part du public ;

Considérant qu'afin de poursuivre la procédure de création de la ZAC et organiser la mise à disposition du dossier au public par voie électronique, le Conseil communautaire doit délibérer sur le bilan de la concertation préalable ;

Considérant que le Président, à l'issue du rapport et du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Via Europa, demande au Conseil communautaire d'en délibérer ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les conclusions du rapport et le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Via Europa.

II. AUTORISE monsieur le Président à poursuivre la procédure de cette ZAC.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05 OCT. 2022

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 05 OCT. 2022

Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H', is written below the text 'Signature du secrétaire de séance'.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220927-DEL IB_22_12